

CONTRÔLE TECHNIQUE ET MOTOS ANCIENNES

Par un arrêt du 31 octobre 2022, le Conseil d'État décide de casser le décret gouvernemental du 25 août 2022 exemptant les motos françaises d'un contrôle technique. Cette dérogation aux contrôles techniques des véhicules à moteur qu'ils soient à 2, 3 ou 4 roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³ était prévue dans la directive 2014/45 UE du Parlement européen et du Conseil. Le gouvernement français avait choisi cette exception offerte aux états qui mettent en place des mesures alternatives basées sur la sécurité des motards sur la route...

Dès lors, la menace d'un contrôle technique plane à nouveau sur nos anciennes!

Il ne faut pas chercher loin pour découvrir qui est à l'initiative de ce recours devant le Conseil d'État : ce sont des associations procontrôle technique que la Fédération de Motards en Colère qualifie « d'escrologique » telles que Ras le Scoot (également à l'origine du stationnement payant des deux-roues à Paris) ou Respire.

Du fait de cette annulation, et en contradiction avec les promesses faites aux motards, le Ministère des Transports envisagerait de mettre en place, dès le 1er trimestre 2023, des contrôles légers pour tous les deux-roues motorisés de plus de 125 cm³ avant que des contrôles plus approfondis ne soient progressivement instaurés comme pour les voitures.

En quoi consisteraient ces contrôles ?

Difficile à l'heure actuelle de le dire car même la société Dekra émet des hypothèses. Mais en se basant sur les contrôles pratiqués à l'étranger, il s'agirait d'un contrôle visuel des

organes de sécurité : freins, éclairages, pneumatiques, suspension, kit chaîne, direction...

Des contrôles des émissions polluantes et sonores seront certainement mis en place. Certains pays européens ont intégré le passage au banc de freinage pour vérifier le bon fonctionnement du système.

Pour le moment, il ne semble pas que les centres de contrôle français soient prêts à recevoir les deux-roues. Le ministère des Transports souhaite une phase de concertation de deux mois avec les divers organismes de contrôle pour réfléchir sur le projet.

À partir de quand va devenir obligatoire le contrôle ?

À compter du 1er janvier 2023, les véhicules motorisés à deux ou trois roues et les quadricycles à moteur font l'objet d'un contrôle technique à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date de leur première mise en circulation et ce



contrôle doit être renouvelé tous les deux ans. Le décret a mis en place un calendrier. Le premier contrôle des véhicules immatriculés avant le 1er janvier 2016 devra être réalisé en 2023.

Pour nos véhicules de collection, le délai entre deux contrôles techniques est porté à cinq ans à l'exception des cas de mutation (cession-vente).

Que souhaite la FPVA ?

Elle demande au gouvernement de tenir sa parole en présentant rapidement des mesures alternatives



Ce scooter Cushman M53, produit en 1944-45 à l'usage des parachutistes américains, est équipé d'un moteur de 250 cm³ et donc de ce fait soumis au contrôle technique. Quelle va être la réaction du contrôleur devant cet engin démuné d'éclairage, d'avertisseur sonore, de rétroviseur, de suspensions et ne disposant que d'un frein à pied ?



Première motocyclette à avoir une fourche télescopique à amortissement hydraulique, la BMW R 12 était à la pointe du progrès en 1937. Cet exemplaire parfaitement restauré et entretenu par son propriétaire n'a pas à se voir imposer un contrôle technique inutile et très onéreux.

concrètes et crédibles afin de démentir les propos du Conseil d'État

Ces mesures alternatives peuvent être diverses et nombreuses : développement des équipements de protection des motards, primes à la conversion pour l'achat de véhicules moins polluants, adaptations et remise en état des routes, déploiement des radars antibruit, adaptation du permis et des mesures concernant les autres usagers de la route comme le dispositif angle-mort des poids-lourds.

Le recours au contrôle technique serait, en effet, d'autant inacceptable qu'un CT des deux-roues est inutile en termes d'impératifs de sécurité dans la mesure où le rapport MAIDS (étude approfondie des accidents à moto) piloté par l'ACEM (Association des constructeurs européens de motocycles) estime que seul 0,3 % des accidents de deux-roues motorisés impliquent une défaillance du véhicule.

À titre de comparaison, l'état de l'infrastructure routière est mis en cause dans 10 fois plus d'accidents. Enfin, le rapport démontre que 70 % des accidents de motos sont occasionnés par un tiers.

La mise en place d'un contrôle technique ne permettrait donc pas de diminuer l'accidentalité des deux roues dont les usagers apportent un grand soin à l'entretien compte tenu de leur vulnérabilité sur la route.

Pour les soi-disant nuisances sonores et atmosphériques mises en avant par les pseudo associations écologistes et favorables au contrôle, il faut rappeler que ces dommages sont imputables à une minorité d'usagers. Il suffit juste d'appliquer les lois déjà existantes!

Et pour nos anciennes ?

La directive européenne 2014/45 UE prévoit dans son article 13 : les véhicules présentant un intérêt historique sont réputés préserver le patrimoine de l'époque à laquelle ils ont été construits et être rarement utilisés sur la voie

publique. Il convient dès lors de permettre aux états membres de déterminer la périodicité du contrôle technique pour ces véhicules. Le projet français prévoit un contrôle systématique tous les cinq ans pour les véhicules de collection. Cette mesure nous paraît inacceptable. Nous demandons la suspension pure et simple des contrôles techniques pour les deux-roues de plus de 30 ans, et ce même en cas de mutation.

Pour mener ce nouveau combat, la F.P.V.A. a besoin de votre soutien pour obtenir, comme par le passé pour les voitures et camions de collection, la suppression du contrôle technique pour les motos anciennes de plus de 30 ans! ■

Sources :

Directive 2014/45 UE du parlement européen et du conseil.
Décret N° 2021-1062 du 9 août 2021 – site Légifrance.
Site Dekra – Contrôle technique véhicules des catégories L



Bulletin d'adhésion
F.P.V.A. chez Philippe Jowyk
848, Grande Rue – 08800 Deville

Nom et prénom : _____

Dénomination sociale : _____

Adresse ou siège social : _____

e-mail : _____

Tél. : _____

_____ Adhérents (personnes physiques) = 20 €

_____ Adhérents (personnes morales) = 40 € (tarif de base)

(associations, clubs, musée, etc.)

_____ + 2 € par personne membre de la personne morale

(ex : si 12 membres. Cotisation = 40 € + 12 x 2 = 64 €)

_____ Membres Bienfaiteurs = minimum 100 €